

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit

Le Treize Novembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Étaient présents : Messieurs BILLON Claude; DUBRAUD Xavier; LEVÉQUE Richard, MOUTARD Michel, MASURE Bertrand, MARCHETTI Cyril, LORSUNG Pascal, JACQUET Philippe, HUGEROT Florent.

Mme DI FRUSCIA Claudine donne procuration à Monsieur Philippe JACQUET

Monsieur BILLON Claude a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Même Séance

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE REPAS DES AINES

Madame le Maire rappelle que la Commune organise le traditionnel repas des « Aînés ».

Ce repas est offert aux administrés qui ont 60 ans et plus.

Le Conseil Municipal retient la date du dimanche 11 novembre 2018 au restaurant "LES TONNELLES " à Bar-sur-Seine.

La participation demandée aux autres invités a été fixée à 42 € par personne.

Le transport sera pris en charge en totalité par Madame le Maire, sur ses deniers personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à reverser sur le budget communal à l'article 70878, la somme provenant des participations reçues pour le repas des Anciens.

Même Séance

VIREMENT DE CREDIT-MODIFICATION BUDGETAIRE

Afin de pouvoir mandater les factures pour les travaux de voirie et hydraulique sur les chemins ruraux, il est nécessaire d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre 23 compte 2315 - 300 000 €

Chapitre 21 compte 2151 + 300 000 €

Le Conseil Municipal accepte cette modification budgétaire

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

COTISATION "MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE PATRIMOINE MONDIAL"

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un courrier émanant de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne UNESCO a été réceptionné en Mairie.

Elle explique que le but de cette mission est de valoriser le patrimoine et de gérer l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial s'appuyant, en partie, sur les cotisations versées par les communes.

Madame le Maire explique que, compte tenu de sa vocation viticole, la commune de POLISY est concernée et propose de cotiser annuellement à cette mission.

Il est donc proposé à la Commune de POLISY d'adhérer à l'association avec un règlement de cotisation, à raison de 0.50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Considérant que la population de POLISY est de 197 habitants pour l'année 2018

- **décide d'adhérer** à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial
- **décide de régler** la cotisation de $197 \times 0.50 = 98.50 \text{ €}$

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

" TRANSFERT DES COMPETENCES"EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » vers les Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Au regard des difficultés de mise en œuvre du transfert, la loi «Ferrand-Fesneau» du 3 août 2018 vient en assouplir le mécanisme et modifier certaines conditions d'exercice des compétences. Ce dispositif permet aux seules Communautés de Communes qui n'exercent pas les compétences à la promulgation de la loi, de reporter le transfert au-delà de 2020 et jusqu'en 2026 au maximum, dès lors qu'une minorité de blocage, portée par 25% des Communes représentant 20% des habitants, s'oppose par délibération au transfert.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'intérêt qu'il y a d'étudier correctement la pertinence d'une prise en charge de cette compétence au niveau intercommunal,

Considérant que, dans cet intervalle, il est important que chaque commune puisse conserver sa compétence en matière d'eau potable et d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote

Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne.

DEMANDE à la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne de prendre acte de cette décision d'opposition.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

ACHAT SAPINS DE NOËL

Le Conseil Municipal décide de renouveler la distribution de sapins de Noël aux habitants qui en feront la demande pour la décoration extérieure uniquement.

Le sapin est offert par la commune (un sapin par habitation).

Il est possible d'acheter des sapins supplémentaires, le prix est fixé à :

8,50 € pièce pour un sapin (100 à 150 cm)

12,65 € pièce pour un sapin (150 à 200 cm)

Le Conseil Municipal PRECISE que la recette des sapins sera versée sur le budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Même Séance

VIREMENT DE CREDIT MODIFICATION BUDGETAIRE

Afin de pouvoir mandater les factures à JVS concernant l'acquisition du logiciel emprunt et logiciel facturation, il est nécessaire d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre 20 compte 2051 + 1 200 €

Chapitre 020 compte 020 - 1 200 €

Le Conseil Municipal accepte cette modification budgétaire

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE ETAT D'ASSIETTE 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
2	1,85	Amélioration	non		X				
6	2,29	Amélioration	oui			X	OUI	OUI	35CM

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :		
Parcelle	Report / Suppression	Motifs

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer **X**
- par habitant
- moitié par foyer moitié par habitant

Décide que la délivrance se fera

- sur pied **X**
- après façonnage

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Levêque Richard

M. Billon Claude

M Hugerot Florent

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au :

30 avril de l'année suivant la délivrance pour le façonnage

30 septembre de l'année suivant la délivrance pour la vidange

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Même Séance

TARIF AFFOUAGES

Les personnes intéressées par les affouages peuvent se faire inscrire en mairie.

L'affouage est réservé aux résidents de la commune se chauffant au bois,

La taxe d'affouage, la même pour tous - soit **4 € le stère** - sera mise en recouvrement par la Trésorerie de Bar-sur-Seine.

L'affouage est destiné à une consommation personnelle soit une part par foyer.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire a le plaisir d'informer les membres du Conseil que la DETR est allouée pour les travaux menés Ruelle du Château Gaillard

Elle a sollicité la Sté CM Bâtiment pour le remplacement du chéneau de la salle polyvalente aux fins d'éviter de nouveaux dégâts des eaux. Les travaux ont été réalisés pour un montant de 462.00 € TTC

Dans le cadre de la restauration du petit lavoir, les Ets Lazzarotti ont été retenus pour le lot maçonnerie. La partie couverture présentant des devis trop différents sera revue lors d'un prochain Conseil.

Sur proposition de M. Claude Billon, une réunion est programmée, place de l'église, le samedi 8 décembre à 14h00 pour faire un état des lieux en vue de la mise en vente de divers : corbillard, tuiles, confessionnal etc...

La séance est levée à 22h30.